

ASSISTANCE AUX VICTIMES D'ACTES D'HOSTILITÉS

Ce feuillet résume brièvement les aides attribuées aux victimes d'actes terroristes -*Nifgaé péoulot eiva-* **et à leurs familles par les différentes autorités de l'État et de différents organismes.**

L'information publiée ici est un outil d'aide conçu pour orienter uniquement et n'attribue pas de droits. Ainsi avant d'entreprendre toute démarche, il convient de vérifier vos droits directement auprès des services compétents.

En cas de divergence entre le texte publié ici et les lois et règlements existants, seule la législation en vigueur a force de loi. Pour obtenir des informations plus détaillées vous pouvez vous adresser à la Caisse d'assurance Nationale – le *Bitouah Léoumi*.

CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES D'INDEMNISATIONS

- Les citoyens israéliens, les résidents en Israël, et les résidents à l'étranger travaillant pour un employeur israélien, qui ont été blessés sur le territoire israélien, en Judée Samarie, dans la bande de Gaza, ou à l'étranger.
- Les touristes se trouvant en Israël de façon légale, qui ont été blessés sur le territoire israélien, en Judée Samarie ou dans la bande de Gaza.

À noter! Les personnes touchées par un attentat hors d'Israël et recevant des indemnités du pays où ils se trouvaient n'auront pas droit aux indemnités accordées par l'État d'Israël.

La loi d'indemnisation n'inclut pas la personne faisant partie d'un mouvement terroriste ou supportant un tel mouvement.

AIDE DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

Autorité du Ministère de la Défense

Pour obtenir de l'aide, il faut tout d'abord recevoir une autorisation de l'Autorité responsable au Ministère de la Défense - *aReshout aMéacheret béMisrad aBitahon-* où l'acte est défini comme étant terroriste. Cette autorisation est une condition préalable pour recevoir les aides et indemnisations des différents organismes.

En cas de refus de l'Autorité, il est possible d'adresser par écrit une demande en recours, en écrivant à la commission des recours auprès de la cour de Justice de Tel-Aviv. Le recours doit obligatoirement être fait **dans les 60 jours** qui suivent la décision de l'Autorité. La décision de la Commission des recours est incontestable et ne peut être modifiée.

Adresse pour l'envoi d'un recours:

Beit Mishpat aMahazi (Tribunal de District), 1 rehov Weitzman, 6423901 Tel-Aviv

Le Bitouah Léoumi

La Caisse d'Assurance Nationale - le *Bitouah Léoumi* - est l'organisme gouvernemental qui s'occupe de la couverture sociale des citoyens israéliens et parmi eux les victimes d'actes terroristes et leurs familles. Les soldats blessés par des actes terroristes seront aidés par le Ministère de la Défense.

Le montant de l'indemnisation financière est déterminé par la loi sur l'invalidité (compensation et réhabilitation).

La demande de reconnaissance du statut de « victime du terrorisme » doit être déposée au *Bitouah Léoumi* **dans l'année** qui suit le jour de l'attentat. Le *Bitouah Léoumi* peut refuser toute demande faite en retard.

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Les services sociaux du Ministère de l'Alya et de l'Intégration aident les nouveaux immigrants, jusqu'à 10 ans après leur Alya, qui ont été reconnus par le *Bitouah Léoumi* comme étant des victimes d'actes terroristes. Le Ministère octroie aux victimes, nouveaux immigrants ayants droits, une aide financière unique par le biais de la Fondation de l'Office de District – *Keren Minhal Hamahoz*. Par ailleurs les assistantes sociales du Ministère accompagnent les victimes et leurs familles, rendent visite aux victimes dans les hôpitaux et les maisons, œuvrent pour trouver des solutions aux problèmes occasionnés, dont faire connaître les droits des victimes dans les différentes institutions (*Bitouah Léoumi*, Ministère de la Défense, Tsahal, services sociaux, fondations, associations, etc...). Pour plus de détails, il faut contacter un conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

ASSISTANCE AUX BLESSÉS

Le *Bitouah Léoumi* prend financièrement en charge les soins médicaux nécessaires au blessé. Les premiers soins, l'hospitalisation dans un des hôpitaux reconnu par le Ministère de la Santé, (et non en hôpital privé), les soins, et la réhabilitation. Le blessé pourra recevoir le remboursement des médicaments et de l'appareillage médical nécessaire, ainsi que des frais de transports inhérents à ses soins.

Si une personne a été légèrement blessée, elle doit s'adresser au *Bitouah Léoumi* de sa ville munie d'une lettre d'orientation – *mikhtav afnaya* - délivrée par la *Koupat Holim* ou par l'hôpital où la personne a reçu les premiers soins. Si le blessé n'a pas été conduit à l'hôpital en ambulance, il faut apporter une autorisation délivrée par la police.

Si une personne a été grièvement blessée, le *Bitouah Léoumi* enverra des assistants sociaux qui aideront le blessé ainsi que sa

famille à faire face aux premières démarches administratives. Ils aideront à formuler la plainte auprès du *Bitouah Léoumi* pour la reconnaissance du statut de «victime du terrorisme» et procureront toute l'information nécessaire.

Si suite à un attentat une personne est dans l'incapacité partielle ou totale de travailler, le cas passera devant la « commission médicale du *Bitouah Léoumi*». Elle déterminera le pourcentage d'invalidité temporaire ou permanente.

Quand ce pourcentage sera établi le blessé recevra une indemnité unique ou une allocation mensuelle d'invalidité suivant le cas. Les personnes ayant reçu un pourcentage d'invalidité variant entre 10% et 19% recevront une indemnité unique. Pour une invalidité de 20% et plus, les victimes recevront une allocation mensuelle dont le montant est fonction du pourcentage d'invalidité.

Il est possible de faire une demande en recours à la décision de la « commission médicale » et ce dans les **30 jours** qui suivent la réponse de cette commission. La demande doit être adressée au secrétariat de la commission médicale du *Bitouah Léoumi*.

AIDES SUPPLÉMENTAIRES

Les victimes d'actes terroristes recevant une allocation d'invalidité ont droit, selon les critères fixés par le *Bitouah Léoumi*, à plusieurs types d'aides selon le besoin, comme celles énumérées ci-dessus:

- Résidence dans un établissement médical si une personne est déclarée avoir au moins 50% d'invalidité et son invalidité cause des problèmes de marche ou d'équilibre.
- Réhabilitation professionnelle: une personne ayant 20% d'invalidité ou plus, aura droit à une participation aux frais pour une réinsertion professionnelle.
- Réduction de la taxe municipale, *Arnona*. C'est la mairie qui fixe le montant de la réduction. Le *Bitouah Léoumi* soumet chaque année à la municipalité la liste des ayants droit à une réduction.
- Aide à l'achat d'un appartement, ou au changement d'appartement.
- Aides aux dépenses ménagères, attribuée à la personne qui perçoit 100% de l'allocation spéciale pour les victimes d'attentat. S'adresser au *Bitouah Léoumi* pour plus de détails.
- Aide à l'achat de matériel médical.
- Participation aux frais de téléphone.
- Assistance aux frais d'écolage pour les enfants de personnes invalides étudiants dans des établissements supérieurs.
- Aide annuelle pour chauffer ou refroidir une maison (suivant le lieu d'habitation).

- Aide annuelle pour les frais de convalescence.

La liste des aides énoncées ici est partielle. Pour vérifier les autres aides et avantages attribués, veuillez contacter le *Bitouah Léoumi*.

À Noter! L'assistance attribuée aux victimes est conditionnée par la décision de la "commission de réhabilitation" du *Bitouah Léoumi* en fonction du degré d'invalidité, du type de la blessure, de la situation financière de la personne, etc. Chaque demande d'aide sera jugée selon le cas.

ASSISTANCE AUX FAMILLES DES VICTIMES

Le *Bitouah Léoumi*, est responsable selon la loi d'accompagner et de soutenir les victimes d'actes terroristes et leurs familles dans les processus de soins et de réhabilitation. Sont considérés comme proches parents de la victime d'un acte d'hostilité : les parents, les frères et sœurs, le conjoint, et les enfants. Ils pourront avoir droit selon le cas à des remboursements dans différents domaines:

- Participation aux frais de transports, d'alimentation et de pension.
- Indemnité pour une absence dans le lieu de travail pendant l'hospitalisation du proche.
- Répondant dans les situations spéciales.
- Garde d'enfants, location d'une télévision, frais de parking, etc.

L'aide accordée est fonction de la gravité de la blessure du proche et de la situation familiale.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les personnes invalides qui ont des difficultés au quotidien, ont droit de recevoir un soutien psychologique, qui est attribué par les assistants sociaux du *Bitouah Léoumi*.

De plus le *Bitouah Léoumi* organise des groupes de soutien pour les personnes victimes d'actes d'hostilités. Se renseigner auprès du *Bitouah Léoumi*.

DÉDOMMAGEMENT EN CAS DE DÉGÂTS MATÉRIELS

Si des dégâts matériels ont été causés à la suite d'une action ennemie, ou lors d'une action préventive, ou en cas de neutralisation d'une action terroriste, le propriétaire des biens pourra obtenir une indemnisation financière. Pour plus de détails sur le processus de demande de dédommagement, veuillez-vous adresser à un des bureaux des impôts fonciers, *mass rékhouché*, proche de votre domicile.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des informations détaillées sur les aides accordées aux victimes d'actes d'hostilité, les droits, les conditions, veuillez-vous adresser à la succursale du *Bitouah Léoumi* la plus proche de chez vous ou consulter le site internet du *Bitouah Léoumi*: www.btl.gov.il

AIDES D'ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Plusieurs organismes, mis à part le *Bitouah Léoumi*, aident les victimes d'actes d'hostilité et leur assurent un soutien psychologique ainsi qu'une aide pratique, comme par exemple, les centres de résilience – *Mercazé Hossen-* mis en place par la coalition israélienne pour les traumatismes, dans le Sud et le Nord du pays. Vous trouverez ci-dessous et dans les adresses et téléphones utiles une liste non exhaustive de ces organismes.

- Mercazé Hossen - Centres de résilience***

Ces centres fournissent de l'aide dans les domaines suivants:

- Répondant immédiat dans les cas d'urgence et dans les moments qui suivent.
- Soins directe des populations exposées à des situations difficiles de façon continue.
- Préparation de la population aux situations d'urgence.

Dans le cadre de leurs activités ces centres fournissent des soins particuliers et de groupe, des conseils pour faire face aux situations d'urgence, hotline disponible 24h/24 en cas de difficultés émotionnelles/pratiques, etc.

- Séla – Centre d'aide pour les Olim en difficulté***

Les principaux objectifs de cet organisme composé de volontaires sont:

- Aide émotionnelle et soutien immédiat aux Olim dans des situations difficiles.
- Aide pratique - Services vitaux et répondant immédiat en fonction des besoins particuliers de chaque cas.
- Intégration des blessés dans des groupes de soutien, organisation de rencontres de soutien et de coopération entre des personnes rencontrant le même type de difficultés.

- Site internet Kol Zhout**

Le site internet *Kol Zhout*, contient une grande base de données qui regroupe des informations sur les droits des résidents israéliens, dont les droits des victimes d'actes d'hostilités: www.kolzchut.org.il

Lien pour le domaine des victimes d'actes terroristes:

www.kolzchut.org.il/he/פגעי_פעולות_איבה

ADRESSES ET TÉLÉPHONES UTILES

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Centre d'information téléphonique national03-973 33 33
Site internet www.Klita.gov.il
E-mail info@moia.gov.il

Siège du ministère.....02-675 26 11
2 Kaplan. Hakyria, Cité Ben-Gourion. Bât.2, Jérusalem 9195016

Réclamations du Public.....02-675 27 65/ 03-520 91 27

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, Beer Shéva08-626 12 16

Région de Béer Shéva et du Néguev

31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva 1 599 500 921

Région de Jérusalem et de Judée

15 Rehov Hillel, Jérusalem 1 599 500 923

Région d'Ashdod et Ashkelon

1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod..... 1 599 500 914

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka03-520 91 12

Région de Tel Aviv

6 Rehov Esther Hamalka, Tel Aviv 1 599 500 901

Région de Rishon Letsion et de Holon

3 Rehov Israël Galilée, Rishon Letsion 1 599 500 910

Région de Netanya et du Sharon

3 Rehov Barkat, Netanya..... 1 599 500 905

Région de Petah Tikva et la côtière

26 Rehov Hahistadrou, Petah Tikva..... 1 599 500 907

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A, Haïfa04-863 11 11

Région de Haïfa et des Krayot

15 Rehov HaPalyam, Haïfa 1 599 500 922

Région de la Haute Galilée

Binyan Big, Carmiel 1 599 500 920

Région de Nazareth Illit

52 Rehov Halacha, Nazareth Illit..... 1 599 500 903

Région de Hadera

13 Rehov Hillel Baffe, Hadera 1 599 500 904

Bitouah Léoumi

www.blit.gov.il

Centre d'information téléphonique national
..... *6050 ou 04-881 23 45

Centre des impôts fonciers, mass rékhouch

www.finance.gov.il

Jérusalem, 66 rehov Kanfé Nesharim02-654 52 22

Tel-Aviv, 125 rehov Begin03-763 33 33

Haïfa, 13 sdérot Palyam04-863 00 00

Beershéva; 31 sdérot Shazar08-629 35 55

Kol Zhout

Site internet sur les droits des résidents israéliens

www.kolzchut.org.il

Séla – Mercaz Siyoua LéOlé Bémachber

Centre de Soutien pour les Olim en difficulté

www.selah.org.il

19 rehov Visbourg, Pinat Mavo Gaaton, 65156 Tel-Aviv

..... 03-796 40 00/ Fax: 03-510 77 51

Eran – Ezra Rishona Nafshit

Association de soutien psychologique qui propose des services au téléphone et sur internet 24h/24 à toute personne rencontrant des difficultés.

www.eran.org.il / info@eran.org.il

Lignes d'écoute et de soutien:

- Ligne nationale..... **1201**

- Personnes âgées ***3201** ou **1 700 50 1201**

- Soldats..... ***2201**

Fondation pour les victimes d'actes terroristes de l'Agence juive

Cette fondation apporte une aide financière complémentaire aux aides apportées par l'État, aux citoyens et résidents israéliens qui ont été reconnus par le *Bitouah Léoumi* comme des victimes d'actes terroristes. L'aide fournie provient des états de l'Amérique du Nord, du Keren Hayessod et d'autres donateurs.

Email: Hilam@jafi.org.il03-762 83 72

Mishpaha Ahat – Une famille

www.onefamilytogether/org/il

Succursale Jérusalem et Sud02-539 90 00

Jérusalem, 28 rehov Rahel Iménou

Succursale du Centre09-745 38 14

Succursale du Nord04-621 14 39

Coalition israélienne pour les traumatismes

Organisme gérant associations et individuels dans le domaine de la résilience et du psycho-trauma.

www.israeltraumacoalition.org

21/1 rehov Harav Herzog, Jérusalem 923871402-672 26 18

Centre israélien de psycho-trauma - Mativ

Cet organisme propose aux personnes ayant traversé des événements traumatisants, des soins, des informations, un conseil psychiatrique, etc.

www.traumaweb.org.il

35 rehov Mekor Haïm, Talpiot, Jerusalem.....02-644 96 66

Natal – Centre pour les victimes d'attentats terroristes

Cette association aide les blessés à faire face au quotidien et dans la réhabilitation

www.natal.org.il

10 rehov Even Gvirol, Tel-Aviv 61200

Ligne d'écoute 1 800 363 363

Association des victimes d'attentats

Cette association se préoccupe du bien être des victimes d'actes terroristes et de faire valoir leurs droits.

www.irgun.org.il

9 rehov Beit Oren, Tel-Aviv 03-688 47 29

..... Fax: 03-688 47 24

Association Amékha

www.amcha.org

23 rehov Hillel, Jérusalem02-625 06 34

Centre Mach'avim

www.icspc.org

Rehov Aliyat Anoar, P.O.B 797, Kiryat Shmona

..... 04-690 06 01

Centre Mahout Israëï

www.mahut-israel.org

Goush Etsion 11, Givat Shmouel03-524 68 88

Centre pour les enfants et adolescents ayant traversé des traumatismes

Hôpital Hadassa Har Hatzofim, Jérusalem02-584 44 57

צ'רפ'תית

נפגעי פעולות איבה



מדינת ישראל
משרד העלייה והקליטה

הופק על ידי
אגף מידע ופרסום
משרד העלייה והקליטה
רח' הלל 15, ירושלים 9458115
© כל הזכויות שמורות
ירושלים 2016

Réalisé par
Département des publications
Ministère de l'Alya et de l'Intégration
15 rue Hillel, Jérusalem 9458115
© Tous droits réservés
Jérusalem 2016
Numéro de catalogue: 0614816040
Centre d'information téléphonique: 03-9733333



www.klita.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



FRANÇAIS

נפגעי פעולות איבה

**Assistance aux victimes
d'actes d'hostilité**